

**DECISION N°61-2026 –  
CONVENTION D'IMPLANTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE PANNEAUX DE  
SIGNALISATION DANS LE CADRE DE LA GESTION DE ZONES D'ACTIVITE  
ECONOMIQUE – ZA CHANLAT**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** la convention d'implantation de signalisation ci-annexé,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion de zones d'activités, la CC Forez-Est a signé un marché de fourniture et de pose de panneaux d'entrée de nos 35 zones d'activités.

**Considérant** que la mise en œuvre de ce projet nécessite une collaboration entre la CC Forez-Est et les Communes membres, notamment pour la dépose et la pose de panneaux situés sur une voirie communale.

**Considérant** que la pose d'un panneau de signalisation est prévue sur le domaine public communal, à l'emplacement suivant :

- Chemin de Montagne, ZA Chanlat, Commune de Balbigny

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver et de signer la Convention d'implantation sur le domaine public de panneaux de signalisation dans le cadre de la gestion des zones d'activité économique entre la CC Forez-Est et la Commune de Balbigny ci-annexée.

**ARTICLE 2**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 27/02/2026

**Le Président,  
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes  
de Forez-Est  
6 Place Paul Larue BP 13  
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260227-612026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026